



# PRÉFET DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS 2022 Arrêté Ministériel du 3 juillet 2019 (NOR : TREL1919434A )

### À retourner à :

Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges  
21, allée des Chênes – Z.I. La Voivre – BP 31043 – 88051 ÉPINAL Cedex 9  
mail : [fdc88@chasseurdefrance.com](mailto:fdc88@chasseurdefrance.com)

Je soussigné (NOM et Prénom) : .....

Adresse : .....

Courriel : ..... tél : .....

**Agissant en qualité de :**  propriétaire, fermier **OU**  délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier  
(fournir une copie de la délégation)

Sur ..... ha dont ..... ha de bois : domaniaux, communaux, particuliers (1) (1) Rayer la(les) mentions inutiles

Situés sur la ou les commune(s) suivante(s) (préciser les lieux-dits) : .....

.....

Sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

ESPECE	PÉRIODES DE DESTRUCTION(2)			LIEUX DE DESTRUCTION (parcelle cadastrale/îlot PAC)	MOTIVATIONS (à préciser)
	01/03 → 31/03 (3)	01/04 → 10/06 (4)	11/06 → 31/07 (5)		
Corbeau freux	DESTRUCTION POSSIBLE DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION SANS AUTORISATION PRÉFECTORALE				
Corneille noire					
Fouine					

2 Cocher la case correspondante

(4) Uniquement en cas de menace d'un des intérêts mentionnés dans l'article R427-6 du Code de l'Environnement (santé et sécurité publiques ; activités agricoles aquacoles et forestières ; faune et flore)

(3) Sur tout le département

(5) Uniquement en prévention de dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante

Je demande l'autorisation de m'adjoindre le(s) tireur(s) dont les nom(s), prénom(s) et commune de résidence suivent :

.....  
.....  
.....

**Je m'engage à retourner un compte-rendu global de mes opérations de destruction à tir, adressé à M. le DDT au plus tard 15 jours après chaque période d'autorisation de destruction (même s'il est nul). L'absence de retour de bilan dans les délais entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.**

A ..... le .....

Signature :

### Avis du Maire de la Commune

Le Maire de la commune de ..... atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction.

A ....., le .....

Signature et cachet :

### Décision de l'Administration

- Autorisation n°88-.....  
 Refus

A ....., le .....

Signature et cachet :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES des VOSGES  
Service de l'environnement et des risques  
Bureau Biodiversité Nature et Paysage  
22 à 26 avenue Dutac  
88026 EPINAL Cedex  
tél : 03 29 69 13 03  
mail : [ddt-ser-bbnp@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-ser-bbnp@vosges.gouv.fr)

**RELEVÉ ANNUEL DE DESTRUCTION A TIR  
DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS  
pour l'année 2022**

**À retourner OBLIGATOIREMENT à la DDT à l'adresse ci-dessus  
au plus tard 15 jours après chaque échéance d'opérations de destruction à tir soit :**

→ pour la fouine le 15 avril

→ pour le corbeau freux et la corneille noire le 25 juin ou le 15 août

**Le relevé doit être complété uniquement par le détenteur de l'autorisation de destruction à tir**

Je soussigné (NOM et Prénom) : .....

Adresse : .....

.....

N° d'autorisation de destruction : n° 88-.....

Espèces (1)	Périodes destruction	Communes	Nombre prélevé	Observations (état sanitaire ...)
<b>CORBEAU FREUX</b>				
<b>CORNEILLE NOIRE</b>				
<b>FOUINE</b>				

Fait à : ....., le.....

(signature)

(1) En ce qui concerne le corbeau freux et la corneille noire, chaque espèce doit être expressément désignée. Ne pas regrouper ces espèces sous l'intitulé « corvidés ».